

Pesticides : Amorcer un plan de sortie ?

Le débat fait rage en ce moment sur les distances de traitement des pesticides. 5 m ou 10 mètres des habitations voire 150 mètres au risque de perdre parfois toute sa parcelle... La Confédération paysanne s'invite dans le débat. Et si on en profitait pour amorcer une sortie progressive des pesticides ?

■ REPÈRES

Zones de non traitement, chartes, consultation... De quoi parle-t-on ?

La Loi EGalim (États généraux de l'alimentation) de 2018 a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains vis à vis de l'exposition aux pesticides, via la mise en place de chartes d'engagements au niveau départemental.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a rendu un avis le 14 juin 2019 recommandant la mise en place de distances minimales entre les habitations et les zones de traitement des cultures par des produits phytosanitaires, en fonction des cultures et des matériels de pulvérisation utilisés.

Ce nouveau dispositif d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des habitations, qui était en consultation publique entre le 9 septembre et le 4 octobre préconise :

➊ Des distances nationales minimales à respecter entre les zones d'épandage et les zones d'habitation :

➋ 10 m minimum pour l'épandage des substances les plus dangereuses

➌ pour les autres produits phytosanitaires, 10m minimum pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 m minimum pour les cultures basses (céréales par exemple).

➍ La possibilité d'adapter ces distances minimales dans le cadre de chartes validées au niveau départemental, après échanges entre les agriculteurs, les riverains et les élus. Ces distances minimales pourront être ramenées à 3 m pour les cultures basses et la viticulture et à 5 m pour les autres cultures, à la condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental. Le projet d'arrêté prévoit que ces distances puissent être adaptées à l'avenir, après expertise de l'Anses et au regard des nouvelles données scientifiques et des techniques d'application des produits.

Le projet de décret encadre également l'élaboration de ces chartes et leur validation par le préfet de département.

Après cette phase de consultation, le décret (règles d'élaboration des chartes) et l'arrêté (distances minimales) définitifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ils sont également soumis à la consultation de la Commission européenne.

Fronde des maires ruraux

Parallèlement à ce dispositif gouvernemental, des Maires ruraux ont pris des arrêtés interdisant complètement l'utilisation de pesticides sur leur commune ou en posant une limite à 150 mètres de toute habitation. C'est le cas de Daniel Cueff, maire de Langoët en Bretagne, qui en prenant un arrêté

le 18 mai 2019, a réussi à médiatiser l'affaire, entraînant dans son sillage bon nombre de communes (une centaine à ce jour). Illégaux et donc cassés par les Tribunaux administratifs, ces arrêtés ont permis cependant d'imposer un débat sociétal autour de l'enjeu des pesticides.

■ LE CHIFFRE

120 milliards d'euros

C'est le montant des dépenses sanitaires annuelles de l'Union européenne dues à l'exposition humaine aux seuls pesticides organophosphorés et organochlorés¹. Les coûts de dépollution des eaux de captages ont été estimés entre 260 et 360 millions d'euros par an en France². De quoi relativiser le coût d'une alimentation « bon marché » qui ne tient évidemment pas compte de ses coûts cachés.

1- Leonardo Trasande et al: J Clin Endocrinol Metab (01 April 2015) 100 (4): 1245-1255

2- Commissariat Général au Développement Durable : Études et Documents N° 52 septembre 2011



Pour la Confédération paysanne, les chartes et zones de non traitement sont une manière d'apaiser les conflits dans la campagne mais ne répondent pas à l'enjeu sanitaire réel.

■ ENTRETIEN

« Se focaliser sur la distance de traitement, c'est occulter les vrais problèmes »

Éleveur laitier dans le Jura et nouveau Porte-parole de la Confédération paysanne, Nicolas GIROD recadre les enjeux du débat autour des zones de non traitement et détaille la feuille de route de sortie des pesticides.

▼ 5 m, 10 m, 150 m des maisons... quelle est la position de la Conf' sur les zones de non traitement ?

Peu importe les distances... Pour nous, Confédération paysanne, ce n'est pas le bon outil pour engager une transition et sortir de notre dépendance aux pesticides. Se focaliser sur la distance de traitement, c'est occulter les vrais problèmes. Soit on reste trop près des habitations et c'est dangereux, soit on la repousse suffisamment loin pour que tout le monde l'oublie. Or, même à 150 mètres de toute habitation, il ne faut pas oublier que les pesticides continueront de se retrouver dans l'eau, dans les aliments, et que les paysans continueront de s'empoisonner. Par contre, les arrêtés illégaux pris par certains maires pour repousser à 150 mètres cette zone de non traitement ont permis d'imposer un débat sociétal autour des pesticides, ce qui est positif.

▼ N'est-ce pas esquiver le débat ? N'y-a-t'il pas quand même une distance minimum ?

Nous au contraire, on estime prendre nos responsabilités. Certains produits utilisés aujourd'hui sont dangereux pour tout le monde et il faut les interdire complètement, que ce soit près ou loin des habitations : ce sont les produits

cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, ainsi que les perturbateurs endocriniens. Cela doit permettre de sécuriser les citoyens comme les paysans. Cela doit s'accompagner de l'interdiction d'importer les produits traités avec ces pesticides, comme cela a été fait dans le cas du diméthoate.

▼ N'y a-t'il pas quand même des problèmes d'urbanisme, avec des villas construites trop près des parcelles ?

Ça, c'est certain. Moi dans le Jura, je ne suis pas trop concerné, mais l'habitat en péri-urbain s'est tellement étendu et a tellement empiété sur les parcelles agricoles que de nouveaux enjeux sont apparus. Les maires doivent s'interroger sur l'habitation et la ruralité. Il faut des discussions localement. Mais encore une fois, pour nous, le sujet pesticides ne doit pas être limité à l'usage qui en est fait à côté des maisons.

▼ Sortir des pesticides, ça veut dire que tout le monde passe en bio ?

Non, pas forcément, c'est un sujet de moyen et long terme. Peut-être qu'à terme, tout le monde sera en bio, mais le sujet n'est pas là. Il faut qu'on arrive à s'affranchir des pesticides. Dans un premier temps, se passer des plus

toxiques, puis se passer du mieux qu'on peut des autres. Il faut que l'on arrive à sortir de cette dépendance là. On ne s'en rend pas forcément compte, mais cette dépendance n'est pas que technique, elle est surtout économique. Les pesticides sont l'outil par excellence d'industrialisation de l'agriculture, ils ont permis de produire plus vite, moins cher, et avec moins de paysans. Si on se fixe comme objectif de produire mieux, en quantité suffisante, avec plus de paysans, et de manière plus durable, il faut sortir des pesticides.

▼ Il y a aussi des produits naturels qui sont polluants...

Oui c'est sûr que ce n'est pas parce que c'est naturel que c'est sans danger. Le cuivre à forte dose est toxique. C'est pour cela que l'enjeu n'est pas que tout le monde passe en bio. Plus que le passage en bio, l'enjeu c'est d'adapter nos pratiques agronomiques, pour utiliser le moins possible de pesticides, qu'ils soient naturels ou de synthèse. Au vue de l'échec des deux plans écophytopes, on a du boulot !

▼ Si on interdit certains pesticides, il va y avoir des distorsions de concurrence...

Bien sûr. C'est également pour cela que la Confédération paysanne prône la sortie des accords de libre-échange :

■ NOS PROPOSITIONS

Un plan de sortie progressive des pesticides

Pour permettre de déployer largement des alternatives et viser la sortie des pesticides, la Confédération paysanne demande :

➊ l'interdiction immédiate des produits les plus toxiques : cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et perturbateurs endocriniens (PE)

➋ l'interdiction aux frontières de produits traités avec ces mêmes pesticides, comme cela a été fait pour le diméthoate (la France a interdit le diméthoate ainsi que l'importation de cerises traitées aux diméthoate, ce qui a conduit de nombreux pays à inter-

dire le produit à leur tour)

➌ un vaste plan de soutien pour financer des mesures d'accompagnement individuel et collectif de transition vers une agriculture sans pesticides

➍ la remise au cœur de l'enseignement agricole et de la recherche du projet de réduction d'usage des pesticides

➎ la fin des accords de libre-échange et la mise en place d'une politique agricole et alimentaire (PAA) qui assure un revenu aux paysans.



Propos recueillis par Samuel RICHARD